

Halte à la perte du pouvoir d'achat!



Pour l'indexation des salaires et des pensions!

Depuis automne 2007, les prix n'ont cessé d'augmenter au Luxembourg. L'approvisionnement en énergie, l'alimentation, le logement deviennent de plus en plus chers. Les salariés et les retraités sont confrontés à un pouvoir d'achat en baisse. Cette évolution doit être stoppée.



OGB•L

LE SYNDICAT N°1 AU LUXEMBOURG

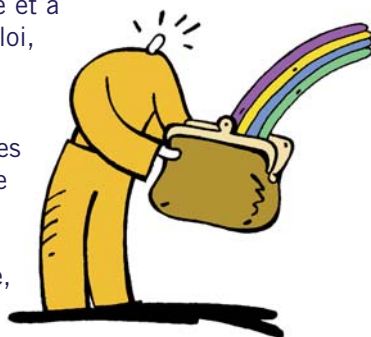
www.ogbl.lu

Le mécanisme de l'indexation doit de nouveau fonctionner sans retardement!

La dernière tranche de l'index a été payée en mars 2008 avec un retard de trois mois. Une nouvelle tranche était due en juillet de cette année. Le gouvernement maintient que cette tranche ne sera payée qu'en mars 2009. Or, selon toute vraisemblance, une tranche indiciaire supplémentaire sera due début 2009, tranche dont le gouvernement n'envisage le versement, si versement il y aura, qu'en 2010. La perte de pouvoir d'achat augmentera alors pour de nombreux salariés et retraités à cause de la politique bornée du gouvernement.

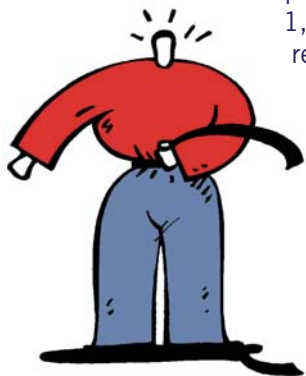
L'OGBL est en désaccord avec cette politique ratée et a sommé le gouvernement à soumettre un projet de loi, afin que le mécanisme de l'indexation des salaires puisse jouer sans retardement en 2009.

Le gouvernement se sert de l'accord tripartite et des élections législatives de juin 2009 comme prétexte pour ne pas répondre à ces revendications. Et ceci malgré le fait que les problèmes que l'on voulait prendre en charge avec les mesures de la tripartite, notamment l'assainissement du budget de l'Etat, aient été résolus depuis longtemps, et qu'il n'y ait plus de nécessité budgétaire de continuer à retarder le paiement des tranches indiciaires. L'attitude entêtée du gouvernement a pour conséquence que plusieurs tranches indiciaires arriveront à échéance en 2010.



À quoi cette politique peut-elle bien servir?

Est-ce qu'il serait envisagé de laisser tomber une tranche indiciaire et de faire perdre ainsi 2,5% de revenu aux salariés et aux pensionnés? Est-ce que l'on prépare un plafonnement de l'indexation à 1,5 fois le salaire minimum, comme le patronat le revendique?



Lors du congrès de son parti, le ministre d'Etat Juncker a déclaré ouvertement qu'il envisage de ne plus laisser fonctionner normalement l'indexation des salaires et des retraites. Le patronat l'en félicite.

L'OGBL dit NON de façon claire et nette à toutes ces réflexions. L'index doit fonctionner normalement, il n'y a pas d'autre solution.

Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour maintenir le pouvoir d'achat!

Les mesures fiscales prévues par le gouvernement (conversion de l'abattement à la base pour salariés et retraités en bonus fiscal, adaptation partielle des tarifs fiscaux à l'inflation) ne suffisent pas.

L'OGBL demande une hausse de nombreux abattements fiscaux qui n'ont pas été adaptés depuis des années, ainsi que l'adaptation intégrale du tarif fiscal à l'évolution des prix pour freiner l'augmentation de la charge fiscale.

De nombreuses aides, notamment dans le domaine du logement, doivent être améliorées. Le cercle des bénéficiaires de la nouvelle prime de vie chère doit être élargi. Le nouveau chèque services pour enfants doit profiter à toutes les familles et ne doit pas être valable uniquement pour les enfants en bas âge, sinon le boni pour enfants ou les allocations familiales doivent être augmentés.

Le salaire minimum doit être augmenté de façon substantielle. Surtout, l'indexation des salaires et retraites doit de nouveau fonctionner de manière normale et sans retardement. Les salariés et les retraités ont besoin de l'index, aujourd'hui et également demain!



Les salariés et les retraités ont besoin de l'index, aujourd'hui et également demain!

- **Abolition immédiate du retardement du mécanisme de l'index – l'index maintenant!**
- **Non à une limitation de l'index! Toutes les tranches de l'index sont dues!**
- **Adaptation intégrale du tarif fiscal à l'inflation!**
- **Des mesures ciblées en matière de politique sociale et fiscale en faveur des revenus moyens et modestes!**
- **Pour une augmentation substantielle du salaire minimum!**